

**Compte rendu de la séance du samedi 01 octobre 2016**sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

**Présents** : Monsieur GATIGNOL Jean Louis, Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Madame RAYNAUD Jacqueline, Monsieur RAYMOND Julien, Madame VALLET DE WILDT Tamara

**Excusés** : Monsieur CHAMPAGNAT Yves par Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur JOURDEN Marc par Monsieur GATIGNOL Jean Louis

**Absents** : Madame ROUX Elodie

**Secrétaire de séance** : *Tamara VALLET DE WILDT*

**Délibérations du conseil:****001 - Virement de crédit - Budget Commune 2016**

Le Maire expose à l'assemblée que suite aux décisions prises lors de précédents conseils, notamment l'élaboration de la carte communale, l'ouverture d'une piste, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 71	Immobilisations corporelles en cours	-23750.00	
231 - 78	Immobilisations corporelles en cours	20000.00	
231 - 79	Immobilisations corporelles en cours	3750.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

**002 - Approbation Statuts Sancy Artense Communauté**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Monsieur le Maire explique que les dispositions de l'article 68-1 de la loi NOTRe imposent une mise en conformité des compétences statutaires des EPCI existant à la date d'entrée en vigueur de cette loi, et cela que les Communautés soient en situation d'être fusionnées ou non. Il en résulte que les Communautés de communes existant au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent avoir modifié leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer à ces dispositions.

En l'absence de mise en oeuvre, les Communautés de communes seront contraintes d'exercer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L5214-16 du CGCT dans toute leur plénitude c'est à dire sans les filtres de l'intérêt communautaire et du nombre minimal de compétences optionnelles.

Il convient donc de procéder à une nouvelle rédaction des statuts en vigueur par arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 et en particulier l'article 2 définissant les compétences de la Communauté.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts

La Communauté de communes Sancy Artense a pour objet d'exercer, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

### 1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (dans les conditions prévues par le paragraphe II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2017 ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### 2/ COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

### 3/ COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Mise en oeuvre d'une programmation de restauration et d'entretien des cours d'eau et des actions qui en découlent ;
- Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, la participation à son animation et mise en oeuvre de la Charte de pays et des actions décidées par son conseil d'administration ou son assemblée générale
- Elaboration d'un diagnostic foncier agricole ciblé sur la question de la transmission des exploitations agricoles du territoire. Adhésion et participation au réseau agricole Combrailles Artense ;
- Mise en place d'un service de contrôle de l'assainissement autonome et réhabilitation des ouvrages d'assainissement Non Collectif limitée à l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour le compte des usagers du service ;
- Programmation, mise en oeuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaire) ;
- L'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 12 ans pendant les grandes vacances scolaires d'été. L'organisation de centre de loisirs sans hébergement pour la journée du mercredi et les petites vacances scolaires reste de compétence communale ;
- Le transport des élèves des écoles primaire dans le cadre des activités scolaires et en direction des équipements intercommunaux ainsi que des stations de ski de La Stèle et de Chastreix Sancy ;
- Développement touristique du territoire intercommunal ;
  - \* Installation et entretien de la micro-signalisation à vocation touristique et la mise en place des Relais informations services présentant le territoire intercommunal.
  - \* Création de sentiers de randonnées, balisage et recensement des travaux, hors Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR). Les travaux eux-mêmes restent de compétence communale.
  - \* Réflexion pour le développement et la pratique de sports et activités de pleine nature
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du lait de Salers

Cette modification des statuts a été validée par le Conseil Communautaire en séance du 5 Septembre 2016. Il appartient à présent qu'elle soit soumise à l'approbation de chacun des Conseillers Municipaux des Communes membres de la communauté de communes;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Cros valide la modification des statuts de la Communauté de communes de Sancy Artense telle qu'exposée ci-dessus.

### **003 - Participation Cantine Bagnols Larodde**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune paye la totalité des frais de cantine pour les enfants des écoles de Bagnols et Larodde qui sont facturés directement par les fournisseurs aux communes.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015-10-006 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2015 par lequel l'assemblée avait décidé de prendre en charge une participation de 4,35 € par repas et par enfant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas par enfant est facturé 6,10 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge la participation de 4,35 € par repas et par enfant ;
- d'émettre à l'encontre des familles concernées, un titre de recette pour la participation aux frais de cantine à savoir 1,75 € par repas et par enfant suivant état de présence.

### **004 - Demande Achat d'une partie du domaine public, Déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune au lieu dit "Chavignier"**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Muriel SERRE d'acquérir une partie du chemin de "Chavignier" jouxtant sa propriété cadastrées section C n° 207 d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> environ afin de régulariser la situation car il s'avère que la cave de la maison est construite sur le domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, et compte tenu qu'en aucune manière il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie dénommée chemin de Chavignier. Monsieur le Maire propose de déclasser les 100 m<sup>2</sup> environ de la voirie susvisée appartenant au domaine public communal en domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la vente d'une partie du chemin de Chavignier au prix de 3 € le m<sup>2</sup> ;
- les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- décide de déclasser les 100 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal Chemin de Chavignier en domaine privé de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

### **005 - Fonds d'Intervention Communal - Programme 2017 - Réhabilitation de la Toiture et de la façade nord du bâtiment Mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la programmation FIC 2016, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la toiture et de la façade Nord de la Mairie. Monsieur le Maire rappelle également que la commune a décidé de scinder cet investissement en deux tranches pour des raisons budgétaires. C'est pourquoi il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention pour la 2ème tranche qui concerne d'une part la menuiserie (changement des fenêtres) et les travaux de façade.

Monsieur le Maire présente les devis établis qui s'élèvent à 37 338,00 € Hors Taxe soit 44 805.60 € TTC. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier du Département du Puy-de-Dôme au titre du programme " Fonds d'Intervention Communal" programme 2017.

Il présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

**Investissement TTC 44 805.60 €**

Subvention Publique :

- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
(30 % CDS 1,04 de 37 338.00 €)

11 649.50 €

- Fonds de compenstion de la TVA	7 349.91 €
- Autofinancement et/ou Emprunt	25 806.19 €
	<hr/>
<b>Total des recettes</b>	<b>44 805.60 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la 2ème tranche du projet de réhabilitation de la toiture et de la façade Nord de la mairie qui concerne d'une part la menuiserie et les travaux de façade et le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme "Fonds d'Intervention Communal" 2017 et approuve le dossier demande de subvention ;
- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présents décisions.

### **006 - Modification tarifs Electricité et Ménage Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier certains tarifs de la salle polyvalente notamment la facturation de l'électricité et le ménage.  
Il propose d'adopter pour l'électricité un forfait hiver et un forfait été pour que la gestion soit plus simple et efficace. Pour le ménage, il propose également de prévoir une option forfait ménage à la réservation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer à compter du 1er Novembre les tarifs suivants pour l'électricité et le ménage de la salle polyvalente :

* Forfait hiver week-end (vendredi midi au lundi midi)	35 €
* Forfait hiver une journée	18 €
* Forfait été week-end (vendredi midi au lundi midi)	15 €
* Forfait été une journée	8 €
* Option Forfait ménage à la réservation	150 €

- précise que la personne qui fait l'état des lieux d'entrée, fait également l'état de lieux de sortie et à autorité sur la décision finale.
- décide pour les associations de la commune qu'un chèque de caution de 150 € devra être remis à la mairie avant toute manifestation.

### **007 - Questions diverses**

#### **1 - Tilleuls route de Léoty**

Mr Alain LENAUD interpelle le Conseil Municipal qu'en a la nécessité de faire élaguer les tilleuls situés sur le communal route de Léoty. Le Conseil Municipal décide de demander un devis pour l'élagage des tilleuls.

#### **2- Exonération taxe foncière Jeunes Agriculteurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par un jeune agriculteur sur l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti. Il informe que les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permet à l'assemblée délibérante d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée. Le Conseil Municipal ne souhaite pas instaurer l'exonération de la taxe foncière au jeune agriculteur.

Séance levée à 23 heures

**Le Maire,**

**Jean Louis GATIGNOL**

